

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le trente septembre à 20 heures, le Conseil
Afférents au Conseil : 15 Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement
En Exercice : 15 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Gérard BOUVIER, Odile RAVIER, Hervé GUILLAUD, Carole MILLET, Fabrice GENTIL, Valérie CHAMBAZ, Patrice ORCEL, Nathalie PEUTIN.

Absents : Thérèse ARNAUD, Jean Pierre GAILHAC, Carole SAINTHON, Fabien CHATELAT, Christian BONNET GONNET

Pouvoirs : 3, Thérèse ARNAUD à Jean GALLIEN, Carole SAINTHON à Odile RAVIER, Christian BONNET GONNET à Hervé GUILLAUD.

Secrétaire de séance : Patrice ORCEL

ORDRE DU JOUR : * Approbation du dernier compte rendu

* CCVT :

- Modification statuts
- Rapport annuel 2012 service eau et assainissement
- Transfert charges compétence jeunesse – approbation rapport CLECT technique

* Taxe aménagement : modification du taux

* Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 22 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour de la réunion par la question suivante :

- accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Le Maire informe que par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale).

La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une Délégation de service public.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'Eco conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

- S'ENGAGE pour toute demande de subvention pour des travaux de voirie et réseaux à accompagner la réalisation du Réseau d'Initiative Public très haut débit de l'Isère

ACTUALISATION des STATUTS de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 4128-13/112 en date du 28 mai 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, l'actualisation des statuts de la Communauté de communes,

Le Maire rappelle que la dernière modification des statuts a été effectuée en 2006 à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire.

Depuis cette date, les compétences de la Communauté de communes ont évolué à de nombreuses reprises, après accords des Conseils municipaux puis validation par arrêtés préfectoraux.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de les actualiser, en intégrant l'ensemble des modifications statutaires approuvées depuis 2006 (identifiées en caractère souligné dans le document ci-joint).

Le Conseil municipal approuve l'actualisation des statuts de la Communauté de communes.

Rapport annuel 2012 du service eau et assainissement de la Communauté de Communes « Les vallons de la Tour ».

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement établis par la Communauté de communes « les Vallons de la Tour. Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire le 23 avril 2013.

Conformément à la réglementation, ce même rapport est mis à la disposition du public au secrétariat de mairie

Le Conseil municipal approuve ce rapport.

CCVT : TRANSFERT de charges de l'animation JEUNESSE – Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 3773-117 du 27 septembre 2011 du Conseil communautaire actant la mise en œuvre de la compétence jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012300-0004 en date du 26 octobre 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes et intégrant les actions de la politique jeunesse d'intérêt communautaire,

Le transfert de compétence des communes vers la communauté de communes est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT, à l'issue de plusieurs séances de travail, s'est réunie le 16 juillet 2013, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 16 juillet 2013 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 16 juillet 2013, tel qu'annexé à la présente,

* APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,

TAUX de la TAXE d'AMENAGEMENT

Le Maire informe du projet d'aménagement de la parcelle AB 88 située en zone AUb au PLU.

Pour permettre son aménagement des voies et réseaux, il propose de modifier pour ce secteur le taux de la taxe d'aménagement.

Après différentes simulations, il est décidé à l'unanimité, de porter à 8 % le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur de la zone AUb, parcelle AB 88.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire informe qu'il y aura lieu de procéder à une modification simplifiée du PLU approuvée le 14/11/2012. Cette modification portera sur des erreurs mineures du règlement. La modification de la carte des aléas sur le secteur du MARTINET sera annexée à la modification simplifiée du PLU.
 - ❖ Odile RAVIER fait le point sur une réunion qui s'est déroulée à La Tour du Pin sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il en est ressorti qu'il n'y aurait pas de changement dans le programme d'enseignement. La commune n'a pas d'obligation d'élaborer un projet éducatif. Les activités périscolaires mises en place pourront être payantes et que le Maire serait responsable des intervenants.
 - ❖ Prochaine réunion programmée le Lundi 4 novembre à 20h
- Levée de séance à 22h30

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	
Odile RAVIER	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller municipal	
Valérie CHAMBAZ	Conseillère municipale	
Patrice ORCEL	Conseiller municipal	
Nathalie PEUTIN	Conseillère municipale	